

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RANCONA 15 ME***

de la société

ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD

enregistrée sous le

n°2018-1520

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

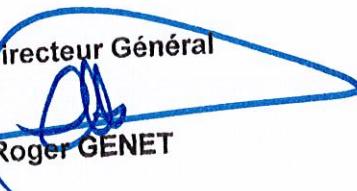
Noms du produit	RANCONA 15 ME OXANA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD Brooklands Farm, Chetlenham Road, Evesham WR11 2LS, Royaume-Uni
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	15 g/L - ipconazole
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2080227
Numéro d'AMM	2100051
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

04 JUIL. 2018

Le Directeur Général

Roger GENET